



Chantier sur la saisonnalité

Pour un développement durable de l'emploi

Chantier sur la saisonnalité – Phase 2
Monographie sur le programme Vacances-travail

NOVEMBRE 2011

1. LE PROGRAMME VACANCES –TRAVAIL (PVT)¹

1.1 DESCRIPTION

En vertu d'accords signés avec plusieurs pays et de partenariats établis avec diverses organisations, Affaires étrangères et Commerce international Canada (MAECI) met de l'avant des programmes destinés aux jeunes étrangers qui leur permettent d'obtenir un permis de travail temporaire et d'acquérir une expérience de travail tout en voyageant au Canada. Ainsi, une personne âgée de 18 à 35 ans, ressortissante d'un des pays admissibles, a l'opportunité de travailler légalement et de séjourner au Canada jusqu'à concurrence d'un an. Connus sous le nom d'Expérience Internationale Canada (EIC), anciennement Programmes internationaux pour les jeunes, ces programmes sont au nombre de trois². Parmi ces derniers, le Programme Vacances-Travail (PVT) permet aux jeunes de 18 à 35 ans de voyager et d'occuper un emploi au Canada. Le PVT est opéré par le réseau d'ambassades du Canada en collaboration avec des organisations partenaires³. Ces dernières offrent un soutien organisationnel aux participants, à leur frais, durant leur séjour au Canada. La responsabilité de trouver un emploi revient entièrement au jeune tout comme les frais de voyage et de subsistance. Plus de 45 000 jeunes étrangers ont ainsi participé au PVT au Canada en 2010. Soulignons qu'il y a une totale liberté quant aux secteurs d'activité couverts; les jeunes peuvent soumettre une demande d'emploi à n'importe quel type d'entreprise dans n'importe quel domaine⁴.

Notons que les entreprises désireuses de recourir à ce programme ne peuvent pas, dans les modalités actuelles, être proactives et manifester leur intérêt comme employeur. La démarche est totalement menée par les jeunes ; il n'y a pas, par exemple, de banque de noms à laquelle pourraient s'inscrire les employeurs qui souhaitent embaucher dans ce bassin de main-d'œuvre.

1.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION⁵

- payer les frais de participation de 150 \$CAN;
- être âgé de 18 à 35 ans inclusivement à la date de réception de la demande;
- être de nationalité d'un des pays admissibles;
- être titulaire d'un passeport valide (sa validité doit dépasser d'au moins un jour le séjour prévu au Canada);

¹ Les informations de cette monographie sont tirées du site internet d'EIC.

² Vacances-Travail, Jeunes professionnels et Stage coop à l'étranger. Seul le Programme Vacances-Travail est traité dans la présente monographie.

³ Parmi les organisations reconnues par EIC, SWAP Vacances Travail et Go International sont celles à retenir.

⁴ Bien qu'une estimation des participations par secteur d'activité ait été effectuée pour une première fois dans le cadre d'un sondage en 2010, il n'a pas été possible d'obtenir ces statistiques.

⁵ Ce sont les conditions générales de participation car celles-ci peuvent varier selon chaque pays.

- ne pas avoir déjà participé au Programme Vacances-Travail;
- ne pas être accompagné d'enfants à charge;
- disposer de ressources financières suffisantes pour subvenir à ses besoins au Canada pour les trois premiers mois du séjour (1000 \$CAN par mois);
- détenir une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement valide pour la durée du séjour. La preuve de cette assurance doit être présentée à un agent à l'arrivée au Canada;
- ne pas avoir un dossier criminel ou un dossier de conduite automobile à risque (ex. : condamnation pour conduite avec facultés affaiblies);
- ne pas souffrir de maladie physique ou mentale grave.

1.3 DOCUMENTS ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE

- une attestation de téléchargement;
- un formulaire de demande rempli et signé;
- deux formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) remplis et signés :
 - demande d'un permis de travail présentée à l'extérieur du Canada;
 - informations sur la famille;
- un formulaire de déclaration rempli et signé;
- deux photos d'identité conformes aux exigences de CIC;
- une photocopie lisible des pages d'identification du passeport;
- une attestation de fonds prouvant que les ressources financières sont suffisantes et disponibles pour subvenir à des besoins au Canada pour les trois premiers mois du séjour (1000 \$CAN par mois);
- un curriculum vitae complet et à jour;
- une lettre de motivation.

1.4 ANALYSE ET DÉCISION

Le dossier complet doit être acheminé à l'Ambassade du Canada du pays d'origine. Chaque demande est traitée selon le principe du premier arrivé premier servi. Les délais de traitement d'une demande varient de quatre à huit semaines. Notons qu'il existe un quota annuel de participants par pays (cf. Tableau 1.1).

La décision finale relève du Service Visas et Immigration (SVI) de l'ambassade. Si le SVI approuve la demande, une lettre d'introduction pour un permis de travail est envoyée au candidat et est valide pour une période de 12 mois à partir de la date d'émission. Le jeune a donc 12 mois pour récupérer son permis de travail au point d'entrée au Canada. Le permis de travail, valide pour une période de 12 mois, est ensuite émis au Canada à l'arrivée du jeune sur présentation des documents suivants : la lettre d'introduction, le passeport, la preuve d'assurance et l'attestation de fonds. Une fois le permis de travail obtenu, le participant est libre de travailler pour l'employeur de son choix et même de changer d'employeur au cours de son séjour.

1.5 PAYS ADMISSIBLES

Tableau 1.1
Pays admissibles¹ et participation au Programme Vacances-Travail au Canada

| Pays | Quota annuel ² de participants | Nombre de participants ³ | Durée maximale du séjour (mois) | Âge de participation (ans) |
|--------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Allemagne | 4 200 | 4 243 | 12 | 18 à 35 |
| Australie | 10 000 | 9 758 | 24 | 18 à 30 |
| Belgique | 500 | 423 | 12 | 18 à 35 |
| Chili | 400 | 731 | 12 | 18 à 35 |
| Corée | <i>n.d.</i> | 4 063 | 12 | 18 à 30 |
| Danemark | 300 | 255 | 12 | 18 à 35 |
| Espagne | 450 | 435 | 12 | 18 à 35 |
| Estonie | 200 | 40 | 12 | 18 à 35 |
| France | 7 000 | 7 224 | 12 | 18 à 35 |
| Hong Kong | 200 | 173 | 12 | 18 à 35 |
| Irlande | 5 000 | 8 496 ⁴ | 12 | 18 à 35 |
| Italie | 1 000 | 613 | 12 | 18 à 35 |
| Japon | 6 500 | 4 789 | 12 | 18 à 30 |
| Lettonie | 100 | 351 | 12 | 18 à 35 |
| Lituanie | 100 | 53 | 12 | 18 à 35 |
| Mexique | 210 | 0 | 12 | 18 à 29 |
| Norvège | 150 | 94 | 12 | 18 à 35 |
| Nouvelle-Zélande | 2 500 | 1 469 | 24 | 18 à 35 |
| Pays-Bas | 600 | 427 | 12 | 18 à 30 |
| Pologne | <i>n.d.</i> | 509 | 12 | 18 à 35 |
| République Tchèque | 800 | <i>n.d.</i> | 12 | 18 à 35 |
| Royaume-Uni | 1 250 | <i>n.d.</i> ⁴ | 12 | 18 à 30 |
| Slovénie | <i>n.d.</i> | 17 | 12 | 18 à 35 |
| Suède | 500 | 494 | 12 | 18 à 30 |
| Taiwan | <i>n.d.</i> | 705 | 12 | 18 à 35 |
| Ukraine | 25 | 0 | 12 | 18 à 35 |

Source : Expérience Internationale Canada (EIC); Compilation Groupe AGÉCO.

¹ Les conditions de participation du Programme Vacances-Travail varient selon chaque pays.

² Quotas en 2011 et sujets à changements à chaque année.

³ Participation en 2010

⁴ Participation combinée de l'Irlande et du Royaume-Uni

n.d. : information non disponible